



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHAMPAGNE
CHASSELAY
COLLONGES
COUZON
CIRÉ
LIMONEST

LISSIEU
POLEYMELUX
DUNCIERUX
ST-CYR
ST-OLIVER
ST-GERMAIN
ST-ROMAIN

GRANDLYON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU
21/02/2023

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 23
- **Nombre de votants** : 28

Date de la convocation 16/02/2023

Certifiée exécutoire par :

Affichage du compte-rendu :
le 23/03/2023

Présents ayant participé au vote : Claude BASSET - Pascale BAY - Emmanuel BERNARD -- Cyrille BOUVAT - Jérémy CAMUS - Yves CHIPIER - Pascal DAVID - Franck DECRENISSE - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME --Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Thierry GOYET - Séverine HEMAIN - Valérie KATZMAN - Karine LUCAS - Guillaume MALOT - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - **Benoit VAN HILLE** - Max VINCENT (23)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Corinne CARDONA (pouvoir donné à Anne-Laure MATHIAS) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Pierre GOUVERNEYRE (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Bertrand MADAMOUR (pouvoir donné à Claude BASSET) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) (5)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Catherine LAFORET (représentée par Claude BASSET) - Eric MADIGOU (représenté par Benoit VAN HILLE) (2)

Absents non représentés :

Pierre ATHANAZE -- Marc BIGOT - Béatrice REBOTIER -- Blandine COLLIN - Sophie ROLLAND-MORITZ (5)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 21 février 2023, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis au Centre Paul Morand à Champagne au Mont d'Or, convoqués par courriel du 16/02/2023, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 13 décembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Présentation du compte-rendu de la mission d'audit budgétaire par M. MAGOT (CDG 69)
4. Vote des délibérations
5. Informations diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 13 décembre 2022

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence de remarques, corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité des membres votants le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 13 décembre 2022.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume MALOT, membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

3. Présentation du compte-rendu de la mission d'audit budgétaire par M. MAGOT (CDG 69)

Suite à délibération n°2022-09-24 du Conseil Syndical du 22/09/2022 approuvant la mission d'audit budgétaire et missionnant le CDG69 pour la réaliser, M. Magot, rend compte à l'assemblée de l'analyse réalisée.

Interventions :

M. VINCENT explique que les charges de personnel ont augmenté très vite. Le SMPMO a peu de capacité d'investissement. Le rôle du SMPMO est de préserver l'agriculture péri urbaine ce qui est aussi une compétence métropolitaine.

M CAMUS indique que la Métropole considère le SMPMO comme une polarité agricole à part entière et sera prête à investir, dans le cadre des PENAP. Questionnement sur le rôle du SMPMO : investisseur, un co-investisseur, un animateur du territoire. C'est une chance d'avoir, sur le territoire un syndicat mixte qui est un animateur de territoire à part entière.

M. MALOT précise qu'il est appréciable d'avoir des agents qui viennent en appui technique et c'est une aide importante pour les communes.

M. GOYET précise qu'il faudrait mieux cibler les investissements de sorte que les actions aident le plus grand nombre et pas seulement certains agriculteur ciblés sur le territoire.

Mme DELORME explique que le syndicat ne peut pas œuvrer seul. Le SMPMO est présent pour faire émerger les projets et soutenir chaque agriculteur et il assure aussi un rôle d'animateur (lancement et réunion PAEC de 01/2023). Concernant les charges de personnel. Face à la mise en tension des ressources humaines relatif à l'évolution des missions et au périmètre du territoire, un choix a du être réalisé sur ce chapitre 012 qui augmente. Je porte avec fierté le fait d'avoir augmenter la masse salariale. Le fait d'avoir fait le choix d'un poste de chargé de mission agriculture a un coût en dépenses mais permet aussi de faire rentrer des recettes (subvention FEADER). C'est un poste ressources pour l'avenir du SMPMO.

M. VAN HILLE précise qu'il faut rester modeste dans nos investissements. Il est normal de vouloir investir dans différents domaines mais il faut ajuster les dépenses aux recettes que nous avons et aux moyens humains.

M. FIARD précise que le SMPMO doit accompagner tous les agriculteurs du territoire. Le rôle du SMPMO n'est pas forcément d'investir financièrement mais il peut être une aide technique dans les recherches de subventions par exemple. Il a un rôle d'accompagnement.

M. VINCENT insiste sur la nécessité d'avoir un plan pluriannuel de maintien des agriculteurs.

Mme. DELORME répond en indiquant que les problématiques du syndicat concernent le logement de plusieurs agriculteurs (ferme Cochet et chèvrerie) et que cette question doit être travaillée conjointement avec les communes dont c'est la compétence.

4. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2023-02-01	Jérémy CAMUS	Finances	Débat d'Orientation Budgétaire 2023
2023-02-02	Jérémy CAMUS	Finances	Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
2023-02-03	Jérémy CAMUS / Béatrice DELORME ???	Finances	Participations des membres 2023
2023-02-04	Jérémy CAMUS	Finances	Fixation des prix de vente de bois de chauffage (révision de la délibération du 20/06/2012)
2023-02-05	Guillaume MALOT	Biodiversité	Dépôt du dossier pour la mise en place d'un ABC sur le territoire Plaines Monts d'Or
2023-02-06	Guillaume MALOT	Biodiversité	Convention pour la plantation et l'entretien de haie – Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon – Association Terre de Milpa.
2023-02-07	Béatrice DELORME	Gouvernance / Affaires Générales	Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

FINANCES

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter :

- une présentation de la structure,
- une présentation de l'évolution des dépenses et des recettes,
- un état des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature, temps de travail),
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 a été adressé aux membres du Conseil Syndical pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire). M. CAMUS en donne lecture à l'assemblée et propose d'approuver ce document, base du Budget Primitif 2023.

Interventions :

Monsieur Camus présente l'introduction au débat, le cadre juridique du DOB, les éléments de contexte général et l'état des lieux financiers. Mme Pautet présente la projection opérationnelle 2023.

- Mme MATHIAS demande si une police de l'environnement est prévue car la situation devient insupportable avec un non-respect des propriétés privées. Les forêts sont traversées par des hordes de VTT qui arrivent désormais dans les champs de blé. Pourrait-il y avoir quelqu'un qui circule de temps en temps ?
- Mme DELORME répond que l'ancienne formule de gardien de l'environnement était basée sur du temps agents. Actuellement aucun agent n'est assermenté. Les patrouilles se faisaient conjointement avec l'ONF qui s'est depuis désengagé.
- M. VINCENT pense qu'une action conjointe avec les forces de police et gendarmerie pourrait avoir un impact significatif.
- M.DAVID demande si le SMPMO a des relations avec les brigades de Gendarmerie.
- M. MALOT précise que la police de l'environnement ne fait pas partie explicitement des 4 axes du SPMO et demande si c'est vraiment au SMPMO de porter ces questions de police.
- M.VINCENT rappelle que lors de l'ancien mandat des actions étaient portées. Il rappelle qu'il est président du syndicat de gendarmerie et qu'il en parlera lors de la prochaine réunion.
- Mme KATZMAN confirme l'intérêt d'une police de l'environnement
- Mme DELORME propose de réaliser une fiche action sur le sujet pour initier la thématique et un courrier co-signés par l'ensemble des communes pourrait être proposé et transmis au syndicat de gendarmerie.
- M. DECRENISSE confirme le besoin d'une police et l'augmentation des incivilités depuis le confinement de mars 2020.
- M. POIRIER indique que les déchets vont à l'encontre de la biodiversité. Des espèces rares peuvent disparaître par non-respect. C'est donc dans l'axe 3 biodiversité qu'il faut décliner une fiche-action.
- Mme KATZMAN valide la réflexion de M. Poirier.
- Suite à l'interrogation relative à la répartition des rôles entre communes membres et SMPMO lors de l'instruction des manifestations sportives, Mme DELORME répond que l'instruction est faite par le SMPMO mais ce sont bien les communes qui valident les parcours. Elle revient sur les incivilités constatées et la question de cohabitation des usages. Une rédaction de fiche action apparaît nécessaire. Du temps agents pourrait-être dégage sur 2023 pour travailler à la rédaction de cette fiche-action.
- M. MALOT résume les échanges en indiquant que ce sujet semble une préoccupation majeure des élus présents et souligne qu'il serait favorable à un groupe de travail permettant aussi de réfléchir à l'implication des élus sur le territoire même en week-end.

M.Camus présente le budget de fonctionnement .

Pas de remarque

M.Camus présente le budget d'investissement

Pas de remarque

Mme Delorme présente les participations des communes pour 2023. La base de calcul reste le potentiel fiscal.

- Lors de cette présentation, Mme Delorme constate que la participation des communes a peu augmenté depuis 2014 en dehors de l'arrivée de Quniecieux et Champagne au Mt d'Or. Donc lorsqu'on met en perspective une augmentation de la participation des communes, il faut bien voir qu'il n'y a pas eu de modification depuis 2014, malgré l'inflation qui a eu lieu depuis.

Conclusion sur le DOB : l'espace Agriparc est un outil précieux et les fiches actions devront être déployées pour initier des actions phares. Le budget du SMPMO est sans cesse impacté par l'entretien des bâtiments propriétés du SMPMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **PREND ACTE** à l'unanimité des membres votants de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2023.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-02

DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le rapporteur précise que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'année précédente (année 2022), hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

A titre d'information, le montant des crédits ouverts au budget en 2022 s'élèvent à la somme de 698 047.89 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet article à hauteur de 174 511.97 € (25% x 698 047.89 €) répartis comme suit :

Chapitre 20 : 12 000 € * 25% = 3 000 € Répartis comme suit :

Article comptable	Montant des dépenses d'investissement autorisé
2031 : Frais d'études	3 000.00 €

Chapitre 21 : 434 454.55 € * 25 % = 108 613.63 € Répartis comme suit :

Article comptable	Montant des dépenses d'investissement autorisé
2111 : Terrains nus	17 500.00 €
2128 : Autre agencement et aménagements de terrains	7 500.00 €
2132 : Immeubles de rapport	37 500.00 €
2135 : Aménagements constructions	24 217.88 €
2145 : Construction sur sol d'autrui	1 250.00 €
2158 : Aut. Install. matériels et outillages techniques	2 500.00 €
21728 : Autre aménagement de terrains	13 125.00 €
2182 : Matériel de transport	1 310.04 €
2183 : Matériel bureau et informatique	500.00 €

2184 : Mobilier	750.00 €
2188 : Autres immo corporelles	2 460.71 €
TOTAL	108 613.63 €

Chapitre 23 : 251 593.34 € * 25 % = 62 898.33 € Répartis comme suit :

Article comptable	Montant des dépenses d'investissement autorisé
2312 : Amén. terrains	5 398.33 €
2313 : Constructions	57 500.00 €
TOTAL	62 898.33 €

Monsieur le rapporteur propose de délibérer afin d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et suivant la répartition annoncée.

Interventions :

- M. DAVID indique que les RAR doivent être exclus des 25% des montants engagés avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **AUTORISE** Madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'année précédente (année 2022), hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.
- **DIT** que l'autorisation portera dans la limite des montants annoncés dans la présente délibération et suivant la répartition faite.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-03

PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2023

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente précise qu'il est proposé au conseil syndical de fixer et voter les participations financières 2023.

Ces participations doivent permettre, à l'ensemble des membres (syndicat inclus) de pouvoir préparer le budget primitif 2023.

Conformément aux statuts de la collectivité, ces participations tiennent compte de l'évolution du potentiel financier de chaque membres (cf : chiffres 2022). Elles prennent en compte l'évolution du potentiel financier 2022.

	MONTANTS 2022	MONTANTS 2023	EVOLUTION PARTICIPATION 2023 / 2022
ALBIGNY SUR SAONE	5 970 €	6 030 €	60 €
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	17 581 €	17 731 €	149 €
CHASSELAY	5 203 €	5 251 €	48 €
COLLONGES AU MONT D'OR	12 802 €	12 942 €	140 €
COUZON AU MONT D'OR	5 717 €	5 667 €	-50 €
CURIS AU MONT D'OR	2 426 €	2 405 €	-21 €
LIMONEST	16 860 €	16 373 €	-487 €
LISSIEU	9 653 €	9 669 €	16 €
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	2 797 €	2 804 €	8 €
QUINCIEUX	11 153 €	11 287 €	134 €
SAINT CYR AU MONT D'OR	15 667 €	15 761 €	94 €
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	19 242 €	19 287 €	44 €
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	6 347 €	6 243 €	-104 €
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	2 904 €	2 872 €	-32 €
TOTAL	134 322 €	134 322 €	

Communes	21,15%	134 322 €
Département	4,12%	26 166 €
Métropole	74,72%	474 544 €
TOTAL	100,00%	635 033€

Il est proposé au conseil syndical d'approuver les participations financières pour l'année 2023.

Interventions :

- M. VINCENT indique que la loi de finance qui supprime la taxe d'habitation nécessitera de revoir le mode de calcul du potentiel financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **APPROUVE** les participations des membres pour l'année 2023 suivant le détail présenté
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-04
FIXATION DES PRIX DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une délibération a été prise le 20/06/2012 par le Syndicat Mixte des Monts d'Or pour fixer le prix de vente du bois. Cette délibération fixait différents prix de vente selon le bois et les modalités de mise à disposition :

- 15€ la stère pour des bois tendres et non fendus en 1mètres,
- 15€ la stère pour les bois dur non fendus
- 25€ la stère pour des bois durs fendus.

Pour rappel, les bois proviennent des coupes réalisées sur le territoire plaines mont d'or, dans le cadre de dégagements de sentiers, de coupes sanitaires, ou dans le cadre de gestion de parcelles appartenant au SMPMO.

Pour limiter les coûts et favoriser la biodiversité, le SMPMO vise prioritairement à laisser le bois sur place.

Considérant l'augmentation globale des coûts pour cette intervention (humains, matériels, transport...), et les prix de vente du bois de chauffage observés alentours,

Considérant que le bois vendu est issu de coupe récente (temps de séchage réduit lors de la vente),

Il est proposé au conseil syndical les modifications suivantes :

- Augmentation du prix de vente : Coût à la stère unique fixé à 50 € ;
- Modification du conditionnement : vendu en section de 1 mètre (non fendu).

Il est proposé au conseil syndical d'approuver cette délibération concernant la révision du prix de vente du bois et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les dispositions relatives à cette modification.

Interventions:

- M. GOUVERNEYRE et Mme LUCAS demandent qui sont les acheteurs de bois sur le territoire.
- Mme PAUTET répond qu'il s'agit principalement d'agriculteurs exploitants du territoire. Entre 20 et 30 stères vendues sur 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- **APPROUVE** la délibération relative à la révision du prix de vente du bois
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

BIODIVERSITE

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-07

DEMANDE DE SUBVENTION : DEPOT DU DOSSIER POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABC SUR LE TERRITOIRE PLAINES MONTS D'OR

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le rapporteur explique que l'Axe 3 du document Agriparc s'articule autour des connaissances de la biodiversité et des actions possibles sur l'ensemble du territoire.

En 2022, la commission biodiversité a été constituée, regroupant des élus référents des communes et permettant de mettre en place des temps de réflexions spécifiques sur les actions pouvant être menées en matière de biodiversité.

Lors de la mise en place de cette commission, il a été présenté en conseil syndical du 18 octobre 2021 la démarche soutenue par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

L'ABC est un outil qui permet de centraliser l'ensemble des inventaires existants, de déterminer et mettre en place des inventaires complémentaires. Il permet de créer une dynamique et une mobilisation citoyenne autour de la biodiversité du territoire. La création des atlas guidera et orientera les politiques publiques pour les années à venir.

Considérant que cet outil sera un véritable levier pour porter des actions de terrain, le SMPMO veut se donner les moyens pour le mettre en œuvre dans les prochains mois.

Ainsi, le SMPMO souhaite déposer un dossier de candidature (date de clôture le 22 mars 2023).

En amont de cette séance, les maires des communes ont été informés de cette démarche par la Présidente du SMPMO et/ou le Vice-Président en charge de la biodiversité.

La SAFER, rejoint le SMPMO sur ce dispositif en tant que partenaire, consciente que cet outil jouera un rôle dans l'élaboration des cahiers des charges de gestion environnementale mis en place sur les propriétés.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant de déposer le dossier de demande auprès de l'OFB.

Interventions :

- Mme GAZAN demande la forme que prend concrètement l'ABC
- M. MALOT répond qu'une partie du travail sera effectué avec le tissu associatif local, une autre avec un prestataire. Le travail sera fait sur des taxons pré-identifiés.
- M. DAVID demande quelles sont les limites de ce travail.
- M. MALOT répond que le territoire sera entièrement couvert et souhaite l'adhésion de l'ensemble des communes. Par ailleurs M. MALOT et Mme DELORME contacte actuellement chaque maire afin de solliciter un courrier de soutien à cette action.
- M. BOUVAT remarque que l'atlas sera engagé par le SMPMO mais qu'il est important que chaque commune se l'approprie pour mettre en lumière ses propres actions.

- M. MALOT approuve cette remarque et insiste sur le fait que chaque commune doit comprendre le travail pour se l'approprier. Par ailleurs, de ce travail pourrait découler une déclinaison des documents d'urbanisme tel PLUh. Pour conclure, M. MALOT rappelle la tenue de la commission biodiversité le 07 mars à St Romain au Mont d'Or.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** Madame la présidente à déposer un dossier de subvention auprès de l'OFB.
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-06

CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE – MARATHON DE LA BIODIVERSITE DE LA METROPOLE DE LYON – ASSOCIATION TERRE DE MILPA.

RAPPORTEUR : GUILLAUME MALOT VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le rapporteur expose le dispositif « Marathon de la biodiversité » mené par la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, dans le cadre du plan nature, visant à conduire des actions de préservation et de restauration des trames vertes, bleues et turquoise. Cette action doit répondre aux enjeux de préservation des écosystèmes naturels.

Sur la Ferme des Seignes, l'association Terre de Milpa intègre ce dispositif visant l'implantation de haies sur la parcelle AX0001.

La première phase de plantation doit se réaliser début mars, elle fait l'objet d'une convention (en annexe) signée par l'ensemble des parties. Le SMPMO propriétaire en indivision avec la commune de Saint Didier au Mont d'Or est signataire. Cette convention fait état des rôles de chacune des parties, sur une durée de 25 ans.

Le financement est assuré par la Métropole de Lyon.

Le suivi et l'entretien seront pris en charge par l'exploitant, soit l'association Terre de Milpa.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Interventions :

- Pas d'interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la signature de la présente convention
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

GOUVERNANCE / AFFAIRES GENERALES

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-02-07

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT.

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME - PRESIDENTE

Madame la Présidente explique que l'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'État le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire (dit «contrôle administratif»). A ce titre, l'ensemble des actes votés par les collectivités territoriales sont soumis au contrôle administratif.

Afin de pouvoir dématérialiser ce contrôle administratif, l'Etat met à disposition des collectivités le système d'information @CTES.

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux de dématérialiser l'ensemble des actes afin :

- de réduire les impressions sur papier (objectif de développement durable) ;
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi par La Poste et/ou du temps fonctionnaire lié aux tâches de reprographie et au transport des actes;
- d'accélérer les échanges : transmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- de rendre les actes exécutoires immédiatement (instantanéité de la transmission de la preuve de la réception par la préfecture).
- de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes.
- de poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat.
- de promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage)

Dans un souci d'amélioration du service public, Madame la Présidente propose que le Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or adopte la convention à signer avec le représentant de l'Etat :

- afin de mettre en place la dématérialisation des actes et des actes budgétaires.
- afin de mettre en place la dématérialisation des marchés publics

Interventions :

- Pas d'interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la signature de la présente convention
- AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant avec la SAFER
- DIT que les crédits relatifs à sa mise en place technique seront inscrits au Budget 2023 et suivants.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 28 voix POUR.

5. Informations complémentaires

SORTIE DECOUVERTE DE LA FAUNE AVEC LE GIC

L'annulation de la sortie prévue initialement le 6 décembre conduit la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon et le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) à proposer une seconde sortie qui se déroulera le 1^{er} mars 2023 de 18h à 22h (horaires à préciser).

Conformément au protocole scientifique déployé, ce circuit de comptage dure 3h30 environ.

Jean-Luc Poirier et Didier Dailly seront les guides pour les invités durant cette soirée.

Un retour était attendu pour le 10/02 dernier.

CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2023

Afin de prévoir le vote du budget, plusieurs séances sont déjà positionnées dans le calendrier très chargé du 1^{er} trimestre 2023 :

- Mardi 21 mars 2023 : Vote du Budget Primitif 2023 (Collonges au mont d'Or)
- Mardi 30 mai 2023 : Ordre du jour à confirmer (Limonest)
- Mardi 03 octobre 2023
- Mardi 28 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Guillaume MALOT



La Présidente,
Béatrice DELORME

